

Taxe d'habitation pour 2025
votée et perçue par la commune de
ARGELES SUR MER
les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TH_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CERET
12 RUE GASTON CARDONNE BP313
66403 CERET CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 82 745 661 108
Référence de l'avis : 25 66 7049225 10

Département d'imposition : 660
PYRENEES-ORIENTALES
Commune d'imposition : 008
ARGELES SUR MER
Lieu d'imposition : 0092
AV DE CATALOGNE

Numéro FIP : 660 14 92 4031877789 3
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 27/10/2025
Date de mise en recouvrement : 31/10/2025
Identifiant service : 66030

ROBIN JESSY
269 RUE MARTIN BAUDEL
46000 CAHORS

Somme à payer

30,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2025

Montant de votre taxe d'habitation **30,00 €**

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV
SIP CERET
SAID 2 TECH-MASSANE
12 RUE GASTON CARDONNE
BOITE POSTALE 313
66403 CERET

* (service gratuit + coût de l'appel)

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

La taxe d'habitation est affectée aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de son montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Le taux de la majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 60 %.

OCCUPANT(S)	
Identifiant de la personne	Désignation
660149240318777893	ROBIN JESSY

Taxe d'habitation 2025	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Base d'imposition (valeur locative brute)	87		87	87	87	
Taux d'imposition 2025	13,55 %	%	9,94 %	0,19 %	0,638 %	
Cotisations 2025	19		9	0	1	Total des cotisations 29
Cotisations lissées						
Dont majo rés. secondaires 60 %	7					
Taux d'imposition 2024	13,55 %	%	9,94 %	0,194 %	0,508 %	
Rappel cotisations 2024	19		9	0	0	
Variation en valeur	0		0	0	+1	
Variation en pourcentage	0 %	%	0 %	- %	- %	
NOMBRE DE LOCAUX TAXÉS : 0001					Frais de gestion	+ 1
N°fiscal du local	Nature	DF	AF	Valeur locative		
0080005200F	GARAGE-PARK		H	87	Montant de votre impôt	30

MESSAGES

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS).

La DGFIP collecte les données des occupants auprès des propriétaires à des fins de gestion de la taxe précitée. Pour en savoir plus reportez-vous au document de présentation de la déclaration d'occupation et de loyer accessible sur impots.gouv.fr/confidentialite-informations-personnelles.

Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr.

Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation ...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis.

En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.